



DECISION n°603-2024
**PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES PARKINGS SAINT-
JOSEPH ET BELVEDERE DE MONTIGNY-LES-METZ AUPRES DE METZ
METROPOLE**

Nous soussigné, Thierry HORY, Vice-Président de Metz Métropole,

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2024,

Considérant le changement de nom du parking Belvédère, la nécessité de modifier l'adresse de la régie et les modes de recouvrement des recettes de celle-ci,

DECIDE :

Article 1 : La régie de Recettes des parkings Saint Joseph et Belvédère de Montigny-lès-Metz auprès de la Direction de la Mobilité et des Espaces Publics de Metz Métropole est modifiée. Elle devient la régie de Recettes des parkings St Joseph et Nation.

Article 2 : Cette régie est installée 2, rue du Général POUGIN à Montigny-lès-Metz.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Abonnements
- Caisses automatiques
- Caisses manuelles
- Tickets congrès
- Chèques-parking

Compte d'imputation : 7032885170

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- numéraire
- carte bancaire
- carte bancaire NFC
- chèques
- virement

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une carte d'accès ou de tickets.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la DDFIP de la Moselle.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 1 000€ est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000€ (dix mille euros). Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000€ (deux mille euros).

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Président de Metz Métropole et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Metz sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Metz, le

03 DEC. 2024

Le Vice-Président délégué,

Thierry HORY
Maire de Marly



METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.

DESTINATAIRES

- Service gestion Comptable Metz
- Recueil des arrêtés,
- Régie de recettes parkings St Joseph et Nation
- Le régisseur
- Les mandataires suppléants

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.